



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P302\_2020**

**Date : 06/08/2020**

**OBJET : Avenant n°2 à l'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Douve et Divette**

### Exposé

Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Cotentin (SCOT), document de rang supérieur au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a initié sa révision le 6 avril 2016 alors que le PLUi Douve et Divette était en cours d'élaboration.

Conformément au Code de l'urbanisme, les PLUi doivent être compatibles au SCOT. Dès lors, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente en documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui s'est substituée à la Communauté de Communes de Douve et Divette dans ses obligations à l'égard de la société URBAM'CONSEIL, a souhaité établir un PLUi cohérent avec :

- les objectifs de ce ScoT arrêté le 28 février 2020,
- les études sectorielles établies par la collectivité depuis sa création.

En conséquence, il est nécessaire que le bureau d'études URBAM'CONSEIL réalise des prestations complémentaires.

Il est donc proposé un avenant financier qui prévoit l'analyse des documents supraterritoriaux et sectoriels, la réalisation de fiches support, la préparation, la participation et la restitution de trois ateliers Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et d'une réunion de Comité de suivi, pour un montant de 5 450 € HT.

La signature d'un avenant n°1 en date du 23 avril 2019 a permis de prolonger jusqu'au 21 juillet 2021 le marché d'études. Les nouvelles missions confiées au cabinet et les délais nécessaires à la réalisation du SCOT impliquent de prolonger le délai d'exécution du marché d'études jusqu'au 31 décembre 2023.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération n°DEL2020\_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

### **Décide**

- **De signer** l'avenant n°2 au marché public pour l'Étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Douve et Divette avec la société URBAM CONSEIL, dont le siège social se situe à 1 rue du Guesclin – BP 61905 440109 NANTES CEDEX mandataire du groupement avec la société TOPOS, pour un montant de 5 450 € HT, soit 6 540 € TTC,
- **De dire que** cet avenant induit une augmentation de 4,66 % par rapport au montant initial du marché public et porte désormais le montant total du marché public à 122 320 € HT, soit 146 784 € TTC,
- **De dire que** les crédits sont inscrits sur le Budget Principal, Idc 55478 (PLUI Douve et Divette),
- **De prolonger** la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**